



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **27-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 20 mai 2009

Le Vingt mai deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 11 mai 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 14

Présents : M. BAFFERT, Y. BOULARD, M. BROUZET, C. DIDIER, J. GAUTHIER(2),
F. GILABERT, V. GONNET, M. MASTROMAURO, P. MOLINARO, D. ROUX(2),
J. TESSAIRE(2)

Absents excusés : A. CARBONARI, J. CARRIER, C. COIGNÉ, G. FRIER, G. JULLIEN, M. REPELLIN,
A. SAUNIER-PLUMAZ

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE**

Autorisation de travaux donnée à la Ville de Sassenage en attente de régularisation de cession.

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose

Vu les dispositions du CGCT

Vu les dispositions du code des propriétés publiques

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue Mozart réalisés par la ville de Sassenage

CONSIDERANT que le SIRD est propriétaire des parcelles AZ 113 et AZ 144 constituant l'emprise des travaux.

CONSIDERANT que ces travaux consistent en l'amélioration de la desserte et de la sécurité du collège A.Fleming

CONSIDERANT que l'acte de cession entre la ville de Sassenage et le SIRD n'interviendra qu'en cours de travaux

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Sassenage de débiter les travaux d'aménagement de la voirie avant d'acquérir la propriété des parcelles ci-dessus référencées.

Le comité syndical, après débat

DECIDE

-D'autoriser la ville de Sassenage à réaliser les travaux d'aménagement de la rue MOZART, sur les terrains du SIRD cadastrés AZ 113 et AZ 114, objet de la cession, dans l'attente de la signature de l'acte authentique qui interviendra en cours de travaux

-De renoncer expressément à tout droit d'accession sur les travaux qui seront réalisés par la ville de Sassenage sur les parcelles du SIRD référencées AZ 113 et AZ 114.
Les travaux d'aménagement seront et resteront propriété de la ville de Sassenage.

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Conforme au registre

Ainsi fait les jours, mois et ans susdits

Seyssinet-Pariset, le 25 mai 2009
Le Président
Michel BAFFERT